

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

511^e séance

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 1^{er} août 2016, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Steve Massicotte, conseiller
M. Francis Perron, conseiller
M. Adam Perreault, conseiller
Mme Nancy Benoît, conseillère
M. Richard Cossette, conseiller
M. Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire de la séance

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOMENT DE RÉFLEXION

2016.08.208

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture de la séance (ordre du jour, procès-verbal, suivi)

1. Moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016
4. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiement de comptes)

1. Liste des comptes à payer
2. Encaissements pour le mois de juin et juillet 2016

Période de questions (15 minutes)

C. Administration générale

1. Dépôts de documents
 - 1.1. Consommation électrique
 - 1.2. Consommation d'eau
2. Correspondance
 - 2.1. Dos d'âne – demande
 - 2.2. Limite de vitesse à 70 km/heure sur la route 138 à partir de la halte touristique

- 2.3. Tour Paramédic Québec – Demande d’autorisation de passage
- 2.4. Grande course CIBC 2016 – Demande d’autorisation de passage
- 2.5. Randonnée Sears à vélo contre le cancer pour les jeunes – Demande de services
3. Partage des redevances issues de l’exploitation des hydrocarbures au Québec – Demande d’intervention de la Fédération des Municipalités du Québec (FQM) auprès du Gouvernement du Québec
4. Projet de loi sur les hydrocarbures - Demande d’intervention de la Fédération des Municipalités du Québec (FQM) auprès du Gouvernement du Québec
5. Rayon de protection entre les sources d’eau potable et les opérations visant l’exploitation d’hydrocarbures dans le territoire des municipalités - Demande d’intervention de la Fédération des Municipalités du Québec (FQM) auprès du Gouvernement du Québec
6. Embauche de personnel – Coordonnateur de l’aréna
7. Certificat d’autorisation – MDDELCC – Virée à l’Île-du-Grand-Pré – Autorisation au directeur général
8. Certificat d’autorisation – MDDELCC – Quai au Bureau d’information touristique – Autorisation au directeur général
9. Destruction de documents – Résolution d’autorisation
10. Réparation de section de rues et chemins – Mandat au directeur général
11. Association de développement industriel et commercial (ADIC) – Protocole d’entente – Autorisation de signature
12. Politique de capitalisation et d’amortissement des dépenses en immobilisation – Adoption
13. UMQ – Formation sur la TPS et la TVQ – Autorisation de la dépense
14. ADMQ – Colloque de zone – Autorisation de la dépense

D. Contrat et appels d’offres

1. Mise aux normes du centre récréatif Jean-Guy Houle – Mandats
 - 1.1. Offre de services professionnels en architecture – Acceptation de la soumission
 - 1.2. Offre de services professionnels en ingénierie – Acceptation de la soumission
 - 1.3. Offre de services professionnels en mécanique et électricité du bâtiment – Acceptation de la soumission
2. Plan d’intervention pour les conduites d’eau potable, d’égouts et des chaussées – Mise à jour du plan d’intervention - Octroi du contrat
3. Glissière sur la rue de la Rivière – Acceptation de la soumission
4. Puits P-4 – Réhabilitation – travaux correctifs – Octroi du contrat de supervision
5. Étude géotechnique – Caserne de pompiers – Acceptation de la soumission

E. Avis de motion

1. Règlement modifiant le règlement 2014-338 adoptant le « Code d’éthique et de déontologie des élus municipaux »
2. Règlement modifiant le règlement 2012-328 adoptant le « Code d’éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade »

F. Adoption de règlement

1. Règlement 2016-359 modifiant le règlement 2015-353 sur la tarification des services municipaux - Adoption

G. Sécurité publique

H. Travaux publics

I. Hygiène du milieu

J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

1. CPTAQ – Demande d'utilisation à une fin autre qu'agricole – lot 4 175 575 – Recommandation de la municipalité

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parc et loisirs)

1. Remboursement des frais de cours de natation – Autorisation
2. Spectacle d'Halloween – Autorisation de la dépense
3. Hockey sénior – Motion de remerciements
4. Comité autos et motos anciennes – Contribution municipale

L. Divers

Période de questions (15 minutes)

M. Rapport des comités

N. Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

2016.08.209

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016

Aucune.

GESTION FINANCIÈRE (RAPPORT BUDGÉTAIRE, VIREMENTS DE CRÉDITS, PAIEMENT DE COMPTES)

2016.08.210

Liste des comptes à payer

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes payés, à payer d'une somme de 205 755,78 \$.

Liste des comptes payés	68 248,57 \$;
Liste des comptes à payer	73 249,26 \$;
Liste des salaires	64 257,95 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

ENCAISSEMENTS DU MOIS DE JUIN ET JUILLET 2016

Les encaissements du mois de juin sont de 131 905,15 \$;

Les encaissements du mois de juillet sont de 548 998,64 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR (15 minutes)

Des questions sont posées par le public sur les sujets suivants :

- Oléoduc Énergie est;
- Subvention Association des pourvoyeurs.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel.

CONSOMMATION D'EAU

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation d'eau.

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance reçue au cours du mois de juillet 2016.

2016.08.211

DOS D'ÂNE – DEMANDE

CONSIDÉRANT QU'un citoyen demande l'installation de dos d'âne sur la rue des Chenaux afin de réduire la vitesse sur cette rue de la part des conducteurs de véhicules provenant de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse du site, la configuration de l'intersection de la rue des Chenaux et de la route 138 permet l'entrée sur la rue des Chenaux sans réduire sa vitesse en provenance de la route 138;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de reconfigurer l'intersection de la rue des Chenaux et de la route 138 afin d'obliger les conducteurs de véhicules de réduire leur vitesse lorsqu'ils s'intègrent sur la rue des Chenaux en provenance de la route 138.

Adoptée.

2016.08.212

LIMITE DE VITESSE À 70 KM/HEURE SUR LA ROUTE 138 À PARTIR DE LA HALTE TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE des résidents du boulevard de Lanaudière (route 138) souhaitent voir la vitesse réduite devant leur résidence pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE dans ce secteur de la route 138 il n'y a pas de zone tampon de réduction de vitesse;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de créer une zone tampon, avec une limite de vitesse à 70 km/heure sur le boulevard de Lanaudière afin d'en sécuriser l'usager pour les piétons.

Les conseillers Francis Perron et Germaine Leboeuf votent contre.

Adoptée à la majorité.

2016.08.213

TOUR PARAMÉDIC QUÉBEC – DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT QUE le Tour Paramédic Québec vise à rendre hommage aux paramédics militaires et civils décédés dans le cours de leur travail;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade appuie la tenue de cet événement;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'autoriser le passage du Tour Paramédic Québec sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade le 16 septembre 2016.

Adoptée.

2016.08.214

GRANDE COURSE CIBC 2016 – DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT QUE la Grande course CIBC 2016 vise à amasser des fonds pour le Club des petits déjeuners;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade appuie la tenue de cet événement;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'autoriser le passage de la Grande course CIBC 2016 sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade le 10 septembre 2016.

Adoptée.

2016.08.215

RANDONNÉE SEARS À VÉLO CONTRE LE CANCER POUR LES JEUNES – DEMANDE DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la randonnée Sears à vélo contre le cancer pour les jeunes vise à amasser des fonds pour cette cause et qu'elle désire avoir un lieu d'arrêt dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade appuie la tenue de cet événement;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'autoriser la randonnée Sears à vélo contre le cancer pour les jeunes d'utiliser la halte touristique municipale et ses installations qui se trouvent à l'intersection de la rue Sainte-Anne et de la route 138, le 20 septembre 2016.

Adoptée.

2016.08.216

PARTAGE DES REDEVANCES ISSUES DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES AU QUÉBEC – DEMANDE D'INTERVENTION DE LA FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM) AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement à la suite de nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élus municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

CONSIDÉRANT QUE l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement;

CONSIDÉRANT QUE les communautés concernées, les retombées économique et sociale d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront pas les conséquences négatives du développement;

CONSIDÉRANT QU'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le démontre déjà l'expérience de Gaspé et de Port-Menier;

CONSIDÉRANT QU'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas d'un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités ou l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT QUE l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité de Sainte-Anne-de-la-Pérade demande à la Fédération Québécoise des Municipalités :

- De ne pas cautionner une telle approche du développement pour les municipalités locales qu'elle représente;
- De rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
- De faire connaître publiquement son opposition à cette source à financement pour les municipalités québécoises;
- De déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
- D'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

Adoptée.

2016.08.217

PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES - DEMANDE D'INTERVENTION DE LA FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM) AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé le 7 juillet dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 20130 et modifiant certaines dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit;

- Le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- Le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- Que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous les travaux d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- Que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploitation, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordée à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier;

- Le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier sur les conditions de cette entrée;
- Le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectant pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade demande à la Fédération québécoise des Municipalités :

- De rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
- De dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
- D'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

Adoptée.

2016.08.218

RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS - DEMANDE D'INTERVENTION DE LA FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FOM) AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens

et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

CONSIDÉRANT QU'également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

CONSIDÉRANT QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

CONSIDÉRANT QU'également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

CONSIDÉRANT QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

CONSIDÉRANT QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respecté entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

CONSIDÉRANT QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

CONSIDÉRANT QUE cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité par les conseillers présents et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

De demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de défendre le droit aux municipalités d'adopter des règlements en vue de la détermination des rayons de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur leur territoire.

Adoptée.

2016.08.219

EMBAUCHE DE PERSONNEL – COORDONNATEUR DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a rencontré six (6) candidats pour le poste de coordonnateur de l'aréna et qu'il recommande l'embauche de monsieur Michel Leblond à ce poste;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de monsieur Michel Leblond au poste de coordonnateur de l'aréna avec le statut de régulier saisonnier à temps partiel selon les conditions de travail tel que définie par la convention collective en vigueur.

Adoptée.

2016.08.220

CERTIFICAT D'AUTORISATION – MDDELCC – VIRÉE À L'ÎLE-DU-LARGE – AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à la mise en place d'une virée pour les véhicules d'urgence et de services publics;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit faire l'objet d'une approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation du MDDELCC en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adoptée.

2016.08.221

CERTIFICAT D'AUTORISATION – MDDELCC – QUAI AU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE – AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à la mise en place d'un quai public en partenariat avec l'Association des pourvoyeurs de la rivière Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit faire l'objet d'une approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques;

Il est proposé par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation du MDDELCC en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adoptée.

2016.08.222

DESTRUCTION DE DOCUMENTS – RÉOLUTION D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec*, la *Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives* prévoit que la municipalité peut détruire ses documents inactifs selon son calendrier de conservation ;

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité d'autoriser la destruction des documents municipaux inactifs selon le calendrier de conservation établi.

Adoptée.

2016.08.223

RÉPARATION DE SECTION DE RUES ET CHEMINS – MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'asphaltage pour 2016.

Adoptée.

2016.08.224

ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (ADIC) – PROTOCOLE D'ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'Association de développement industriel et commercial de Sainte-Anne-de-la-Pérade a pour mandat le développement économique de la communauté et l'animation du milieu des affaires de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a toujours endossé les objectifs de l'association visant à favoriser la croissance de son développement économique, depuis la fondation de cet organisme en 2003;

CONSIDÉRANT QUE l'association permet à la municipalité de se doter d'outils et de moyens pour favoriser cette croissance économique et que l'association possède toute l'expertise requise pour répondre aux attentes en matière de développement industriel, commercial et économique;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent qu'il est essentiel de mettre les conditions de leur relation par écrit sous la forme d'un protocole d'entente;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente entre l'Association de développement industriel et commercial (ADIC) de Sainte-Anne-de-la-Pérade et la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2016.08.225

POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE nos vérificateurs externes nous ont recommandé l'Adoption d'une *Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation*;

CONSIDÉRANT QUE la politique de capitalisation et d'amortissement sert à l'identification, la catégorisation et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction des critères préétablis par la municipalité et ayant une incidence significative sur sa situation financière;

Il est proposé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'adopter la *Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation* applicable à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

Adoptée.

2016.08.226

UMQ – FORMATION SUR LA TPS ET LA TVQ – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE la formation continue est essentielle afin de maintenir le niveau de compétence des employés de la municipalité;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et l'adjointe administrative à s'inscrire à la formation, par webinaire, sur la TPS et la TVQ et l'impact réel sur le budget municipal qui se tiendra le 4 octobre 2016, au coût de 95 \$ avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2016.08.227

ADMQ – COLLOQUE DE ZONE – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE les activités de formation et de réseautage sont essentielles afin de maintenir le niveau de compétence du personnel-cadre de la municipalité;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à assister au colloque de zone de la Mauricie de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui aura lieu le 1^{er} septembre 2016, à Saint-Mathieu-du-Parc, au coût de 105 \$ avant toutes taxes applicables, et d'autoriser les frais inhérents liés à la participation à cette activité conformément aux dispositions du *Règlement concernant les frais de représentation et de déplacement des élus municipaux et des employés en vigueur à la municipalité*.

Adoptée.

CONTRAT ET APPELS D'OFFRES

MISE AUX NORMES DU CENTRE RÉCRÉATIF JEAN-GUY HOULE – MANDATS

2016.08.228

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a émis l'octroi d'une autorisation de principe dans le cadre de la subvention pour la rénovation et la mise aux normes du centre récréatif Jean-Guy Houle dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Volet III;

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir l'octroi de l'autorisation finale pour débiter les travaux, les plans et devis doivent être transmis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services professionnels pour les plans et devis d'architecture et l'assistance pendant les soumissions de la firme Bilodeau Baril et Leeming architectes.ca, pour les travaux de rénovation et de mise aux normes du centre Jean-Guy Houle, au montant de 15 611 \$ avant toutes taxes applicables.

Adoptée.

2016.08.229

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a émis l'octroi d'une autorisation de principe dans le cadre de la subvention pour la rénovation et la mise aux normes du centre récréatif Jean-Guy Houle dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Volet III;

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir l'octroi de l'autorisation finale pour débiter les travaux, les plans et devis doivent être transmis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services professionnels, pour la conception des plans et devis d'ingénierie, de la firme Groupe DLA, pour les travaux de rénovation et de mise aux normes du centre Jean-Guy Houle, au montant de 17 740 \$ avant toutes taxes applicables.

Adoptée.

2016.08.230

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a émis l'octroi d'une autorisation de principe dans le cadre de la subvention pour la rénovation et la mise aux normes du centre récréatif Jean-Guy Houle dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Volet III;

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir l'octroi de l'autorisation finale pour débiter les travaux, les plans et devis doivent être transmis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services professionnels pour la conception des plans et devis en mécanique et électricité du bâtiment, de la firme Énerco Groupe-conseil, pour les travaux de rénovation et de mise aux normes du centre Jean-Guy Houle, au montant de 12 220 \$ avant toutes taxes applicables.

Adoptée.

2016.08.231

PLAN D'INTERVENTION POUR LES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES – MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) demande aux municipalités de mettre à jour leur *Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées* en raison de nouvelles mises à jour imposées par le ministère;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services professionnels pour la mise à jour du *Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées* de la municipalité selon les dispositions de l'offre, de la firme GéniciCité, au montant de 18 500 \$ avant toutes taxes applicables.

Adoptée.

2016.08.232

GLISSIÈRE SUR LA RUE DE LA RIVIÈRE – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la glissière, protégeant le cours d'eau intermittent de la rue de la Rivière, est défectueuse et représente un danger lors des hautes eaux au printemps et en cas de crue subite;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de la firme les clôtures spécialisées au montant de 6 132 \$ avant toutes taxes applicables, pour le remplacement et l'installation d'une nouvelle glissière sur la rue de la Rivière.

Adoptée.

2016.08.233

**PUITS P-4 – RÉHABILITATION – TRAVAUX CORRECTIFS –
OCTROI DU CONTRAT DE SUPERVISION**

CONSIDÉRANT QUE la réhabilitation du puits P-4 par la firme Samson et frères n'a pas eu le succès escompté;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour la réhabilitation n'a pas été complètement utilisé;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'autoriser les travaux par « piston Air lift » par la firme Samson et frères, dans l'enveloppe budgétaire prévue par la résolution 2016-04-104, et d'autoriser une dépense de 1 800 \$, avant toutes taxes applicables, pour la firme Akifer Génie-conseil, pour la supervision des travaux et la réalisation d'un essai de capacité après travaux.

Adoptée.

2016.08.234

**ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – CASERNE DE POMPIERS –
ACCEPTATION DE LA SOUMISSION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra trouver une solution pour mettre à l'abri la nouvelle unité d'urgence du service de protection des incendies;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux pour l'agrandissement de l'hôtel de ville les études ont démontré des failles au niveau de la portance des sols et que les travaux se réaliseront sur le même terrain;

Il est proposé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services professionnels de SMi Labo S.M. inc., au montant de 5 650 \$, pour la réalisation d'étude géotechnique tels que d'écrits dans l'offre de service.

Adoptée.

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-338 ADOPTANT
LE « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX »**

Le conseiller Richard Cossette dépose le projet de règlement et donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure, d'un règlement modifiant le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-328 ADOPTANT
LE « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE »**

La conseillère Nancy Benoît donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure, d'un règlement modifiant le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

2016.08.235

**RÈGLEMENT 2016-359 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-353 SUR
LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX - ADOPTION**

ATTENDU QUE le conseil désire mettre à jour son règlement sur la tarification des services municipaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenue le 4 juillet 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nancy Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que le règlement 2016-353 soit adopté et comme suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 23 portant sur les locations de salle des centres communautaires et récréatifs

Au point **LOCATION D'ÉQUIPEMENT**, ajout de ce qui suit :

« Location de scène » au taux de 30 \$ par section de 4'x8' livré, monté et démonté pour un locateur privé et de 10 \$ par section de 4'x8' livré, monté et démonté pour un OBNL. Les tarifs sont par jour de location. Les sections ne sont louées que dans les installations ou espaces appartenant à la municipalité.

ARTICLE 3 : Modification de l'article 37 portant sur les services administratifs

Ajout de : Pour les organismes à but non lucratif (OBNL) présents sur le territoire de la municipalité, le tarif applicable sera de 15 % de celui chargé aux résidents pour l'envoi par télécopieur (local et interurbain) et les photocopies.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2016.08.236

CPTAQ – DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE – LOT 4 175 575 – RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande auprès de la CPTAQ pour l'aliénation d'un lot situé en zone agricole dans la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la municipalité doit se prononcer sur la conformité de cette demande au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée n'a pas de potentiel agricole et n'est pas utilisée actuellement à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur est propriétaire d'une propriété contigüe bénéficiant d'un droit acquis en zone agricole

Il est proposé par Francis Perron et résolu à l'unanimité de donner un avis favorable, à la demande du requérant pour le lot 4 175 575, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et que cette demande est conforme à la réglementation de zonage en vigueur.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE (BIBLIOTHÈQUE, CENTRE COMMUNAUTAIRE, ARÉNA, PARC ET LOISIRS)

2016.08.237

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COURS DE NATATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée à rembourser les frais de cours, en vue de l'obtention de leur certificat de sauveteur piscine, pour tous les employés qui travaillent pour une période minimale de deux ans à la piscine municipale;

Il est proposé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité de rembourser la somme de 970,35 \$ à Alyson Cossette actuellement à l'emploi à la piscine municipale depuis une période de deux ans.

Adoptée.

2016.08.238

SPECTACLE D'HALLOWEEN – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission des productions Hugues Pomerleau, pour la présentation de la pièce « Charlot et la poubelle magique », dans le cadre de la fête d'Halloween pour un montant de 850 \$ avant toutes taxes applicables.

Adoptée.

2016.08.239

HOCKEY SÉNIOR – MOTION DE REMERCIEMENT

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'organisation du hockey sénior se sont impliqués dans la présentation de parties de hockey sénior au profit de la population de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité de transmettre les remerciements du conseil municipal, au nom de la population de Sainte-Anne-de-la-Pérade, aux organisateurs du hockey sénior.

Adoptée.

2016.08.240

COMITÉ AUTOS ET MOTOS ANCIENNES – CONTRIBUTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le comité Autos Motos anciennes La Pérade organise une exposition pour la population et que les profits de l'activité seront partagés avec une association locale;

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité d'accorder la gratuité pour l'accès aux installations sanitaires municipales, les tables et les chaises nécessaires à la tenue de l'évènement sauf celles destinées à la vente sur le site.

Adoptée.

DIVERS

Aucun point.

PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES (15 minutes)

Des questions sont posées par le public sur les sujets suivants :

- Vitesse de 30 km sur la rue Gamelin;
- Coût et usage du terrain de balle-molle;
- Vitesse sur la 138;
- Conférence hydrocarbure;
- Projets majeurs de la municipalité à venir – rencontre avec la population.

RAPPORT DES COMITÉS

- Visite des sites.

2016.08.241

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité, que la présente séance soit levée à 20 h 41.

Adoptée.

Diane Aubut
Mairesse

Jacques Taillefer
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Aubut, mairesse